

A Paris le 20/06/2016
10h00
Monsieur
Blanc

Convention Ville d'art et d'histoire 2016-2026

entre

l'État, ministère de la Culture et de la Communication, représenté par la préfète du Cher,
Madame Catherine Ferrier

et

la Ville de Bourges, 11 rue Jacques Rimbault, 18000 BOURGES, représentée par son maire,
Monsieur Pascal BLANC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24
juin 2016, n°47

Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

1. Un label de qualité

1.1. Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- Sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- Présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- Initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- Propositions de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

1.2. Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- Créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- Développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

2. Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national. Aujourd'hui le réseau compte cent quatre-vingt-huit Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label. En région, le

réseau comprend, outre Bourges, les villes d'Orléans, Tours, Blois, Vendôme, Chinon, Loches, et les pays Loire-Touraine, Loire-Val d'Aubois, Vallée du Cher et du Romorantinais.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «**Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays**» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « www.vpah.culture.fr ».

Le bilan relatif à la première convention « Ville d'art et d'histoire » entre le ministère de la Culture et la Ville de Bourges s'est attaché à montrer que cette dernière a œuvré à la mise en place d'actions nombreuses et variées ayant pour objectifs la valorisation du territoire tant du point de vue patrimonial que du point de vue architectural et paysager, et la sensibilisation des publics. Bourges a été pionnière dans la réalisation de son centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine en 1995, de sa signalétique patrimoniale dès 1997, ou de la création d'outils pédagogiques innovants. Certains axes de cette démarche entamée en 1992 doivent être poursuivis et renforcés, d'autres doivent évoluer pour s'adapter à la demande des publics et aux caractéristiques du territoire.

Bourges possède un patrimoine qui témoigne de son rayonnement depuis 2 600 ans dans les domaines politique, économique, religieux, culturel et intellectuel. La ville dispose également d'un patrimoine végétal exceptionnel, dont les acteurs locaux ont parfaitement pris conscience. Mais le bilan a également mis en lumière le vivier de structures culturelles, artistiques et patrimoniales importantes et originales, de haut niveau et très actives, et leur capacité à la co-construction, qui font toute la singularité de cette ville moyenne.

L'enjeu reste le développement touristique et économique du territoire dans un contexte de forte concurrence entre les territoires.

Il s'agit donc de construire et dynamiser l'image du territoire, en valorisant cet héritage auprès des habitants et des touristes, en le rendant plus attractif, plus accessible et plus en phase avec le monde actuel :

- Valoriser les particularités, les singularités de la ville
- Valoriser le cadre de vie, essentiel pour les habitants, mais également pour un tourisme culturel et durable qui repose sur la qualité de ce cadre de vie, autour de l'interaction création/patrimoine (conservation, transmission)
- Rendre les actions lisibles, cohérentes et attractives :
 - Mettre en cohérence les projets existants ou à venir : la structuration de la mise en réseau des acteurs locaux autour d'actions communes partageant compétences et moyens, constituent un enjeu majeur ;
 - Moderniser les outils d'information et de médiation, en intégrant la problématique de l'accessibilité ;
 - Donner une dimension citoyenne et participative au label.

La vocation transversale du service du patrimoine doit l'amener à participer très efficacement à cette politique.

VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région Centre - Val de Loire du 2 février 2016 ;
VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 ;
VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 22 juin 2017 ;
Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 18 juillet 2017 attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville de Bourges, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Bourges pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Valoriser la singularité de la ville de Bourges, ses caractéristiques architecturales, urbaines et culturelles :

1.1. Bourges se distingue par :

- son "grand patrimoine" : la cathédrale Saint-Étienne, inscrite sur la liste du patrimoine de l'Humanité, la plus méridionale des cathédrales gothiques du domaine royal, à l'architecture atypique et le Palais Jacques-Cœur, remarquable exemple d'architecture médiévale civile de prestige, illustrant le dynamisme économique de la ville au XV^e siècle, favorisé par la présence des cours de Jean de Berry et de Charles VII ;
- son ancienneté : les recherches archéologiques menées depuis trente ans ont mis en lumière le caractère unique du site de Bourges : important centre politique et commercial appartenant à la culture hallstattienne, il est le seul de l'Europe celtique à s'être développé sur lui-même, sans déplacement géographique, depuis 2 600 ans ;
- un paysage urbain marqué par l'impact de la reconstruction ayant suivi l'incendie de 1487 ;
- son patrimoine végétal remarquable : marais, réseaux de rivières, zones humides, espaces protégés, canal de Berry, parcs et jardins dont le jardin des Prés-Fichaux, protégé et labellisé, arbres d'alignement, biodiversité remarquable... ;
- sa proximité avec l'espace rural et ses huit appellations viticoles ;
- son « cadre de vie hérité » : la ville est désormais à considérer comme une entité urbaine complexe impactée par les transformations du XIX^e siècle consécutives au développement du pôle militaro-industriel, puis aéronautique, le développement de l'habitat populaire entre 1850 et 1960, la création des ZUP et des ZAC dans les quartiers périphériques... ;
- le dynamisme de la construction de l'Entre-Deux-Guerres, marqué par le développement du style Art-Déco et des cités-jardins ;

- la présence, depuis plusieurs décennies, de nombreuses structures de création et de diffusion de la création contemporaine qui ont marqué durablement le paysage culturel berruyer ;

1.2. Valoriser le cadre de vie : la création comme socle commun

Le travail effectué par le service du patrimoine depuis l'obtention du label a permis aux habitants d'accroître leur connaissance du territoire. Le bilan révèle des partenariats nombreux et en développement, qui assurent des bases solides en faveur de la poursuite des projets initiés.

Les objectifs principaux de la nouvelle convention sont :

a. Poursuivre les démarches de connaissance du territoire : engager une politique d'études permanentes du patrimoine, en partenariat avec les structures locales (archives, société d'archéologie et d'histoire du Berry), l'Université, les services de l'Inventaire, la DRAC..., afin de réaliser une base de données indispensables à une valorisation de qualité.

b. Inscrire la création et son interaction avec les patrimoines au cœur de la perception et de la pratique du territoire pour :

- se placer dans une démarche de sensibilisation culturelle, et faire découvrir de nouvelles pratiques artistiques et de nouveaux supports,
- questionner les enjeux environnementaux, architecturaux et urbains,
- s'approprier son cadre de vie,
- croiser les publics,
- mutualiser les projets et les savoir-faire.

Dans ce cadre, le rôle du label est :

- d'accompagner l'entrée en résonance entre l'art contemporain d'une part et l'architecture et l'espace urbain d'autre part,
- d'initier, d'accompagner, de valoriser la diffusion des œuvres contemporaines dans des lieux qui s'inscrivent dans une histoire singulière,
- de permettre les rencontres avec la création contemporaine et les éléments patrimoniaux dans les lieux de vie quotidiens.
- d'initier et/ou accompagner les projets de valorisation des patrimoines et de l'espace urbain comme supports de création.
- d'interroger la notion de patrimonialisation : qu'est-ce qui fera patrimoine ? L'enjeu est important, en particulier pour les créations architecturales et artistiques de la seconde moitié du XX^e siècle, pour l'architecture du quotidien négligée voire dénigrée, pour le patrimoine végétal...

c. Rendre les actions lisibles, cohérentes et attractives :

La ville possède un fort potentiel qui reste à développer : l'attractivité patrimoniale, culturelle et paysagère doit être visible dans l'ensemble de la ville. La promotion du label doit être renforcée en modernisant les outils d'information et de médiation et en intégrant la problématique de l'accessibilité. Dans le domaine de la médiation, le rapport entre création et patrimoines face aux nouveaux médias et aux outils numériques est particulièrement intéressant. Il s'agit de penser et de

créer de nouveaux outils pour donner un accès inédit à l'objet, en réservant un espace plus grand à l'activité du visiteur (sensations, interprétation, comparaison).

d. Donner une dimension citoyenne et participative au label :

Il s'agit de développer des actions et des partenariats permettant de rendre les habitants acteurs de la valorisation du cadre de vie :

- Valoriser et sensibiliser les habitants aux transformations urbaines et mieux inscrire le citoyen dans toutes les dimensions d'un projet urbain ;
- Sensibiliser la population à l'évolution urbaine et au cadre de vie et à la qualité architecturale ;
- Construire des actions d'appropriation de la ville et des quartiers par les habitants, en particulier les jeunes ;
- Fédérer les acteurs autour de projets urbanistiques ;
- Développer des actions de construction d'une mémoire collective, d'une histoire de la ville à travers celle des habitants.

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences,...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose la **création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

La Ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (*cf. annexe n° 1*).

Les publics-cible sont, de manière générale, les habitants de la ville. Des actions particulières, menées principalement en partenariat avec les acteurs locaux, ont pour objectif de toucher davantage les adultes vivant dans les quartiers inclus dans la politique de la ville : la démarche entamée lors du PRU1 sera prolongée et développée au cours de la seconde phase, en collaboration étroite avec les services chargés de la participation citoyenne, les acteurs sociaux et le milieu associatif. Le renouvellement des outils et des techniques de médiation doit permettre de toucher davantage les jeunes adultes.

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la Ville de Bourges crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Plusieurs salles pédagogiques situées 12 place Étienne Dolet sont spécialement aménagées pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Elles sont équipées d'un matériel éducatif approprié et sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Ce dernier instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace,

des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). La Ville propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (Éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers de la Politique de la Ville en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« École ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

*Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.*

§ 3 - Accueillir le public touristique

À l'intention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à **heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

À cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. (*Cf. Annexe n°2*)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat *avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place*. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

*Les principales thématiques de visites sont développées en **annexe n°1**.*

Titre II - Les moyens :

Le service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : un personnel qualifié

La Ville de Bourges s'engage :

- à maintenir *a minima* le service patrimoine composé de :

- une animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine (AAP) à plein temps, de catégorie A ou A+, en place, chargé(e) de la mise en place, de l'organisation et de la communication des actions du service Ville d'art et d'histoire. II/Elle est placé(e) sous la responsabilité du DGA aux services à la population et du directeur Culture, Tourisme et Patrimoine ;
- un(e) adjoint(e) à temps plein, de catégorie C ou B, chargé(e) du service éducatif, en place ;
- un agent de catégorie C ou B, à plein temps, en place, chargé du secrétariat et de la comptabilité du service patrimoine,
- une équipe de guides-conférenciers(cières) vacataires, nécessaire à la mise en œuvre des activités programmées.

La Ville de Bourges met à la disposition du service patrimoine les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, des ordinateurs (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'*annexe n°3* précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

II/Elle associe les guides-conférenciers(cières) à l'ensemble des actions définies dans la convention.

- à ne faire appel qu'à **des guides-conférenciers(cières) qualifiés, répondant aux exigences du décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011**

Le service patrimoine se réserve la possibilité d'attribuer les visites en fonction des compétences de chaque guide-conférencier(cière) (langue(s) étrangère(s), publics spécifiques, domaines de compétence spécifiques...). Les guides-conférenciers(cières) préparent et conçoivent leurs visites en accord avec l'animateur(trice) du patrimoine et/ou son adjoint(e) et en assurent le bon fonctionnement.

L'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers(cières) bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture et de la Communication. La Ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 : Moderniser le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de Bourges,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes, un espace d'information donnant les clés de lecture de Bourges,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est pour l'instant installé dans une salle à l'arrière de l'Office de Tourisme. Ouvert en 1995, il a bien vieilli, et exempt de toute installation numérique, il est d'un entretien facile et peu coûteux. Mais il pose aujourd'hui quelques problèmes : sa non-accessibilité pour les personnes en situation de handicap, une scénographie peu dynamique et non actualisable. Une réflexion devra être entamée au cours de la présente convention pour redéfinir le projet scientifique et culturel de ce lieu essentiel pour la valorisation du territoire berruyer.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la Ville de Bourges s'engage :

- à utiliser le label **Ville ou Pays d'art et d'histoire**, déposé à l'INPI, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (*annexe n°6*) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). La ville mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers(cières) qualifiés.

- à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :

- des documents présentant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
- des fiches thématiques (secteur sauvegardé, architecture du XX^e siècle,...) ou monographiques,
- des documents sur l'histoire des monuments et l'évolution urbaine des quartiers, sur l'interaction entre patrimoine et création contemporaine,
- des affiches,
- des espaces internet sur le site de la Ville portant sur l'architecture et le patrimoine.

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, dans la mesure où elle est conforme aux normes d'accessibilité.

- à **diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées ;

- à **conduire un plan de communication systématique** (presse écrite, radio, télévision, réseaux sociaux...), en lien avec les services presse et communication de la collectivité pour assurer la promotion de chaque manifestation, la sortie de toute publication ;

- à **relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « www.vpah.culture.fr ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles - notamment le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la ville son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la Ville à utiliser le label « Ville d'art et d'histoire », déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la Ville au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction des Affaires

Culturelles de la région Centre – Val-de-Loire selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Évaluation de la convention

- La Ville s'engage à communiquer **chaque année** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture ;
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- du délégué régional au tourisme ;

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication. L'*annexe n°2* précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

À l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'*annexe n°5*.

La Ville dresse, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre-Val-de-Loire, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la direction générale des patrimoines, puis sont soumis à l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. *Cf. annexe n°5*.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val-de-Loire et le maire de Bourges sont chargés de l'exécution de la présente convention.

À Bourges

le 20 DEC. 2017

Le Maire

La Préfète



Pascal BLANC
Maire de Bourges
Président de Bourges Plus



Catherine FERRIER

LISTE DES ANNEXES

1. **Un programme d'actions** (*à renseigner selon le modèle ci-joint*)
2. **Financement de la convention** (aide de l'État, part de la Ville, autres financements)
3. **Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**
4. **Qualification des guides-conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**
5. **Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**
6. **Présentation type du label**

ANNEXE N°1

UN PROGRAMME D'ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

La Ville de Bourges s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine, à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- **Des visites-découvertes thématiques, des conférences** organisées toute l'année : de nombreux sujets sont déjà proposés, en fonction de thématiques annuelles ou semestrielles. L'offre sera constamment complétée et renouvelée à partir des recherches effectuées sur le territoire et de l'actualité des projets et des quartiers. La démarche d'accessibilité sera omniprésente dans la mise en place de ces actions.

- **Des actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture, Journées nationales de l'archéologie ...) : Les journées européennes du patrimoine sont un des moments forts de l'activité du service du patrimoine depuis l'obtention du label. Il conviendra de poursuivre la dynamique développée depuis plusieurs années, en s'attachant à diversifier la programmation pour tous les publics et les outils de médiation : visites à pied ou à vélo, rallyes familiaux, performances artistiques..., et en favorisant la co-construction de projets avec le réseau institutionnel et associatif.

Les opérations nationales donnant une plus grande visibilité au label, chacune d'entre elles fera l'objet d'une programmation spécifique : les Rendez-vous aux jardins permettent chaque année de valoriser le riche patrimoine végétal berruyer, en collaboration avec le service des espaces verts ; les Journées nationales de l'archéologie s'installent progressivement et se développent en lien avec les différents opérateurs, comme l'INRAP et le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, ainsi qu'avec les institutions patrimoniales municipales. Il en va de même pour les Journées nationales de l'architecture qui permettent de développer des partenariats avec la direction de l'Innovation et de l'Aménagement du Territoire de la communauté d'agglomération Bourges Plus, le CAUE18, la Maison de l'Architecture du Centre-Val-de-Loire et le FRAC Centre-Val-de-Loire.

- **Des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : les thèmes seront déclinés à partir de l'élaboration des projets urbains, de la révision du secteur sauvegardé, du traitement des espaces publics, de la charte paysagère, de l'élaboration du PLUI, de l'évolution urbaine, etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier l'UDAP, le Conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE), la maison de l'architecture de la Région Centre - Val de Loire, le FRAC, l'université de Tours...

Des actions de sensibilisation à l'architecture du XX^e siècle, en lien avec le label Architecture contemporaine remarquable doivent permettre aux habitants de s'approprier cette architecture et en

particulier l'architecture du quotidien, pas encore comprise comme constitutive de l'identité du territoire ni considérée comme faisant patrimoine.

Cette sensibilisation passera par le développement de moments ou d'espaces de transmission et de dialogue autour de l'architecture et du patrimoine.

La création d'expositions urbaines autour de l'histoire du quartier et projet urbain, l'organisation de conférences sur l'évolution du cadre urbain, les nouvelles problématiques environnementales et sur le bâti seront également programmées.

Enfin, l'édition de documents de préconisation techniques pour les habitants et les professionnels du bâtiment (réintroduction d'essences végétales locales, rénovation...) est envisagée, en lien avec les partenaires locaux.

Des actions de sensibilisation à l'archéologie préventive, en lien avec les opérateurs présents sur le territoire communal sont engagées et seront progressivement développées. L'installation du service d'archéologie préventive de Bourges Plus dans de nouveaux locaux plus adaptés, va faciliter ce volet des actions VPah.

- **Des visites de chantiers** (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles et les partenaires locaux seront proposées aux habitants, au fur-et-à-mesure de l'avancement des projets.

- **Des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine :**

Ils auront pour objectifs la sensibilisation au label Ville d'art et d'histoire, aux valeurs du patrimoine mondial et à l'inscription de la cathédrale Saint-Étienne sur la liste du patrimoine mondial, pour elle-même et comme composante du chemin de Compostelle en France, la présentation des projets de valorisation du patrimoine et des approches thématiques sur le patrimoine et l'architecture à Bourges.

Ces cycles seront organisés à l'intention :

- des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc... ;
- du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc... ;
- des enseignants ;
- des guides-conférenciers.

D'autres cycles de formation et d'information seront proposés pour sensibiliser les services et les élus à la gestion et à la conservation du patrimoine à travers des temps d'information sur les projets, la réglementation et les bons usages. Ceux-ci seront organisés en lien avec les services de l'urbanisme et de l'aménagement, ainsi qu'avec l'UDAP18 et le CAUE18.

Des actions de sensibilisation comparables sont prévues auprès des habitants, en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations...

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

Dès l'obtention du label en 1992, la démarche éducative en direction du jeune public a été une des priorités du service patrimoine. En effet, les jeunes jouent un rôle essentiel dans les processus d'appropriation du cadre de vie et il est indispensable de leur donner les clés de compréhension de l'espace urbain et de ses évolutions actuelles et futures. L'enjeu est de faire des jeunes les acteurs et

les créateurs de la ville de demain. La dimension citoyenne est systématiquement présente dans les projets à développer.

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Les actions sont définies de la maternelle au lycée et portent sur l'architecture, l'urbanisme, le paysage, les modes de vie urbains... L'ensemble des périodes historiques présentes sur le territoire communal (de l'âge du Fer à la période contemporaine) sont traitées.

Elles sont formalisées par des ateliers (maquettes, modelages, maquettes pédagogiques), des visites de terrain (compréhension de l'organisation urbaine d'un quartier, lecture architecturale), des interventions de professionnels, urbanistes, architectes, paysagistes, artistes, archéologues, archivistes, bibliothécaires...

Ces actions s'appuient également sur l'expertise des chargés de mission de la DAAC et de la DRAC.

Elles se singularisent par leur adaptabilité aux projets pédagogiques des enseignants, en fonction des programmes d'histoire, de géographie, d'arts plastiques, de français, d'instruction civique, d'histoire des arts...

La démarche d'accessibilité est également présente. Depuis 2016, le service patrimoine a la possibilité de faire appel à une guide-conférencière sourde pour s'adresser spécifiquement à des publics déficients auditifs.

Les thématiques de visites-ateliers déjà proposées :

- La cathédrale Saint-Étienne,
- Bourges à l'époque médiévale : la ville
- Bourges, un espace urbain
- Bourges dans l'Antiquité
- La maison médiévale
- le palais Jacques-Cœur
- La vie au temps de Jacques-Cœur
- Bourges à la Renaissance
- Les lieux de pouvoir à Bourges
- Les hôtels particuliers
- Bourges à l'âge industriel
- Bourges années 30 : la cité-jardin de l'Aéroport
- Les Marais de Bourges
- L'eau dans la ville
- Le jardin des Prés-Fichaux, jardin Art-Déco
- Le jardin de Lazenay, jardin en mouvement
- L'art du vitrail
- Le bestiaire dans la ville

Pour les années à venir, plusieurs projets sont en cours d'élaboration et de test :

- Pour le cycle 1, à partir de la Moyenne Section :
 - La cathédrale Saint-Étienne, matériaux et couleurs
 - Le quartier autour de l'école

- Pour les cycles 2 et 3 :

Plusieurs écoles de Bourges collaborent avec le service patrimoine pour élaborer un programme de visites-ateliers sur le thème « urbanisme et citoyenneté ». L'objectif est de développer chez les élèves la perception et la compréhension de l'espace urbain, en partant du quartier de l'école. Ce projet peut donner lieu à une réalisation, exposition, page Wikipédia, journal de l'école...

Dans les quartiers concernés par la rénovation urbaine, ce programme sera adapté, plus orienté sur les transformations urbaines, type « Mon quartier se transforme ».

- Pour l'école élémentaire et le collège :

La découverte des techniques et des méthodes de l'archéologie fera également l'objet d'un nouveau module en lien avec le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, particulièrement à l'ouverture du Centre de Conservation et d'Etude, actuellement en projet.

- Pour les collèges et lycées :

Depuis un an, le théâtre Jacques-Cœur, théâtre à l'italienne construit en 1860, ouvre ses portes ponctuellement pour des visites destinées aux lycéens des options théâtre. Les premiers tests nous incitent à développer cette offre, autour des aspects architecturaux, mais également techniques, ainsi qu'autour de l'histoire du théâtre (statut des acteurs, censure...).

Les lieux de citoyenneté feront également l'objet de projets au cours des prochaines années : hôtels de ville, tribunal, conseil départemental, préfecture, écoles... Ces lieux étant tous, à Bourges, installés dans des lieux patrimoniaux réutilisés, réinvestis au cours des deux siècles précédents, seront également abordées les problématiques de la transmission des édifices, des changements de fonctions et de symboliques, de la nationalisation et de la laïcisation des biens de la noblesse et/ou de l'Église...

- Pour les lycées :

Des partenariats se sont engagés pour les prochaines années avec plusieurs établissements. Il s'agit davantage de projets transversaux, sur des thématiques liées à l'urbanisme et à l'architecture. L'attention du service patrimoine s'est particulièrement portée sur les lycées professionnels, plus éloignés des pratiques culturelles et artistiques, dont le lycée Jean de Berry. Spécialisé dans les métiers du bâtiment, il propose un baccalauréat professionnel « Assistant architecte ».

- La formation des enseignants :

Pour faire connaître aux enseignants les actions et les ressources présentes sur leur territoire, le service du patrimoine, en lien avec les autres structures culturelles et patrimoniales et l'Éducation nationale, organise, chaque année une session de formation sur un thème choisi collégialement. Cette action sera poursuivie.

Les liens sont également réguliers avec l'ESPE de Bourges.

- la rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales :

Les initiatives prises en ce sens au cours des années précédentes seront pérennisées et développées. Les axes prioritaires seront la compréhension de l'architecture du XX^e siècle et l'histoire du renouvellement des pratiques et des théories artistiques en prenant l'exemple de la Renaissance à Bourges.

- Les pratiques artistiques et culturelles :

Pour que les jeunes soient acteurs et créateurs, des activités artistiques et culturelles seront proposées dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts. Les partenariats avec des

intervenants qualifiés, des acteurs de la création contemporaine seront privilégiés, dans un souci permanent de transversalité et de dynamique d'interaction entre l'acte de création et la transmission.

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

Le service patrimoine organise depuis plus de vingt ans des activités destinées aux 6-12 ans durant les vacances scolaires. Elles se poursuivront en s'adaptant au maximum à l'évolution des demandes des publics.

Elles se déclineront en visites, ateliers pratiques, animés par un guide-conférencier, mais seront enrichies des interventions de professionnels, artistes plasticiens, graveurs, imprimeurs, calligraphes, architectes, paysagistes, artisans... Suivant les thématiques développées, les activités s'organiseront en lien avec des partenaires culturels, musées, bibliothèque patrimoniale, muséum d'histoire naturelle, l'École nationale supérieure d'art et sa galerie d'exposition la Box, la Maison de la Culture, le centre d'art contemporain Transpalette, l'association Bandits-Mages, etc...

Une attention particulière sera portée aux adolescents, en développant les actions en collaboration avec le service jeunesse de la Ville et la Ligue de l'Enseignement du Cher.

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

Les domaines d'intervention respectifs entre l'association Tourisme et Territoires du Cher et le service patrimoine sont fixés par convention. Le service du patrimoine assure la gestion de l'équipe de guides-conférenciers. Les deux structures collaborent également dans la mise en place d'actions de valorisation patrimoniale, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire. La cathédrale Saint-Étienne, inscrite sur la liste du patrimoine de l'Humanité depuis 1992, reste le monument-phare de cette politique touristique. Mais la diversification de l'offre touristique est un axe de développement pour les dix prochaines années.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe « Bourges, ville accessible, ville connectée », la création d'itinéraires accessibles de découverte de la ville est en cours de réflexion. Le choix des supports (imprimés, numériques) fait également l'objet d'une étude.

Plus généralement, une des priorités du service patrimoine est le développement des outils numériques, avec pour objectif l'amélioration permanente de nos pratiques de médiation, la réflexion sur l'accessibilité et le décloisonnement des publics.

Des actions de valorisation du patrimoine et de l'histoire viticole seront développées au fur-et-à-mesure de l'avancée des recherches sur le sujet.

Au cours des prochains mois, le service du patrimoine sera associé aux réflexions menées par la ville sur la refonte d'une signalétique urbaine plus cohérente et qualitative.

Une réflexion plus particulière sera à mener le long du canal de Berry, dont l'aménagement en voie cycliste est en cours de réalisation.

Toutes les actions du service patrimoine intégreront systématiquement les problématiques liées à l'accessibilité : adaptation des outils et des méthodes aux publics en situation de handicaps, sensibilisation et information auprès des publics isolés... Elles se feront également dans un souci de privilégier l'interaction avec les partenaires présents sur le territoire, les acteurs de la création contemporaine, de l'enseignement, de la politique de la ville de manière à enrichir les regards sur les enjeux urbains, architecturaux, paysagers et culturels.

ANNEXE N° 2

ANNEXE FINANCIÈRE

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

- Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées
- Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme Journées du patrimoine,	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

Engagement financier de l'État (suite)

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine					100 000 €	
Guides - conférenciers	7 000 €	55 000 € (soit 11 000 € par an), sous réserve des attributions budgétaires de l'Etat				
Atelier pédagogiques	1 000 €					
Communication	3 000 €					
Total part État		155 000 €				

C - Coûts spécifiques : à titre indicatif

	Tarifs
Visites individuelles	Tarif normal : 7€ (1h30), 8€ (2h), 10€ (actions spécifiques) tarif réduit* : 5€, 6€ et 7,50€ Gratuité pour les visites hors période touristique
Visites de groupe	115€ pour une visite de 2h en semaine, en langue française pour les groupes adultes ; 90€ une visite de 2h en semaine, en langue française pour les scolaires.

Conditions d'accessibilité au tarif réduit : moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et personnes bénéficiaires du RSA, personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80% et un accompagnateur, détenteurs du « pass privilège Jacques Cœur ».

Conditions d'accessibilité à la gratuité : enfants de moins de 6 ans ; détenteurs de la carte de guide-conférencier.

ANNEXE N°3

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programmes d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

Les formations.

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La Ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

**ANNEXE N°3-A1
(POSTE DE CONTRACTUEL)
RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Vu la convention Ville d'art et d'histoire de Bourges et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Bourges Ville d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir *un dossier d'une vingtaine de pages* portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.(1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à *fournir un dossier de vingt pages maximum* (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
de Bourges

au plus tard à Monsieur le Maire

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier méthodologie.(2.1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. oral de langue étrangère (coefficient ½) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol.

2.4. entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire ou le président
- les adjoints concernés
- le directeur général des services

- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à Bourges,

ANNEXE N° 3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)
Option : dossier méthodologique dans les épreuves d'admissibilité
RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville d'art et d'histoire de Bourges et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Bourges Ville d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir *un dossier d'une vingtaine de pages* portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité

le de ... h à h.

1.1. Les candidats devront traiter deux sujets (coefficient 1) ; durée : 5 heures

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

1.2. dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les candidats auront à fournir *un dossier de vingt pages maximum* (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
le Maire de Bourges

au plus tard à Monsieur

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses d'épreuves :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité (1.1 et 1.2). Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. Mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté, ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville ou du territoire labellisé. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.2. Oral de langue étrangère (coefficient ½) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol.

2.3. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire ou le président
- les adjoints concernés
- le directeur général des services

- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire de Bourges

ANNEXE N° 3-B

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (POSTE DE TITULAIRE OU OUVERT AUX AAP)

Vu la convention Bourges Ville d'art et d'histoire de.....et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Bourges Ville d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un *grade de catégorie A*.
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1- Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu à.....le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que *sur un projet de développement culturel* dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2 - Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :

aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol.

ANNEXE 4
DECRET N° 2011-930 DU 1^{ER} AOUT 2011 RELATIF AUX
PERSONNES QUALIFIEES POUR LA CONDUITE DE
VISITES COMMENTEES DANS LES MUSEES ET
MONUMENTS HISTORIQUES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

NOR : EFi11108330D

Publics concernés : guides-conférenciers.

Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.

Entrée en vigueur : 31 mars 2012.

Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 221-1.* – Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. – L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2^o Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. – A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

ANNEXE N° 5

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°1

LE CONTENU DU DOSSIER

•BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [*Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.*]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

•PROJET

•Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008

•Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication

Ex :

- lutter contre l'étalement urbain
- Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des ZPPAUP en AVAP ou création de nouvelles AVAP
- Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- Requalifier des entrées de ville
- Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- Mettre en oeuvre une véritable politique paysagère

•Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)

Ex :

- publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
- public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts

•Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

•Renforcement de l'équipe de médiation (en particulier pour les projets d'extension)

• **Financement de la convention** (annexe financière)

• **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

• **Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC**

• **Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**

• **Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**

• **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**

• **Rôle du Conseil national :**

• ***en cas de dossier simple :***

Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.

• ***en cas de dossier complexe :***

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ
Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, *fiche annexe n°1*], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**
- **une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

- **Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet (comité de pilotage le cas échéant)**
- **Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**
- **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
- **Avis du conseil national sur l'extension**

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.

ANNEXE N°6

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions.

Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 188 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.